

CONSEIL MUNICIPAL du 4 Novembre 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire son secrétaire de séance.

L'assemblée est invitée à délibérer

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2019.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Procès-verbal du Conseil municipal du 16 Septembre 2019.

II. AMENAGEMENT - TRAVAUX

3. ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME – (Territoire d'Énergie Drôme – SDED) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Vu :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettant au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises,
- La délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du syndicat Territoires d'Énergie Drôme-SDED, le syndicat Départemental d'énergies de la Drôme, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, se doit d'actualiser ses statuts pour mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.
- L'avis de la commission « travaux et développement durable » réunie le 29 octobre 2019

Conformément à l'article L5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Les principales modifications sont récapitulées ainsi :

Transformation de la nature juridique du SDED

De par la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) acté le 25 mars 2016, le Syndicat qui était un syndicat Intercommunal (exclusivement composé de communes) est devenu syndicat mixte fermé, au sens de l'article L.5711-1 du CGCT.

1. Il s'agit de l'adaptation de l'article 2 « objet » des statuts du SDED concernant la partie des compétences optionnelles :

a) Adaptation de l'éclairage public (Art.2-II-2)

Cette compétence est susceptible de s'exercer simultanément sur un même territoire pour les communes membres d'une part, les EPCI à fiscalité propre membres d'autre part. Chacune de ces collectivités pourra transférer cette compétence au syndicat au titre des équipements relevant de sa compétence respective.

b) Création de la compétence efficacité énergétique (Art.2-II-5)

Le syndicat peut exercer en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière d'efficacité énergétique comprenant :

- La réalisation des études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments et pour les équipements dont le membre en cause est propriétaire ou en charge de la gestion.
- La réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables.

2. Il s'agit ensuite de l'adaptation de l'article « FONCTIONNEMENT » des statuts du SDED concernant la constitution de trois groupes électoraux : le changement de nature juridique du SDED et la volonté d'une représentativité des territoires et des communes, au regard du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, amène à faire évoluer le mode d'élection des délégués au Comité syndical.

Ce projet s'appuie sur les enjeux majeurs suivants :

- Préserver le lien direct entre les communes et le Syndicat, dans le respect de la loi
- Garantir une représentation juste de l'ensemble des territoires
- Prendre en considération la réalité des compétences du Syndicat, à travers ses compétences historiques et reconnues ainsi que son engagement dans la transition énergétique
- Maintenir un nombre de membres et une représentation territoriale équilibrée et cohérente pour le fonctionnement de cette assemblée.

Trois groupes distincts (A, B, C) composeront le prochain Comité syndical. Le groupe A et le groupe B regrouperont les représentants des communes et le groupe C les EPCI.

Pour organiser la représentation des communes, la population totale prise en considération est celle du dernier recensement général de l'INSEE. La base sera applicable à compter de la date de décision du Comité Syndical qui suivra le prochain renouvellement général des communes en 2020 et sera non modifiable jusqu'au terme de la mandature issue du renouvellement électoral général des communes.

Groupe A : les représentants des communes de moins de 2000 habitants

Groupe B : les représentants des communes de 2000 habitants et plus

Chacune des communes désignera par délibération ses délégués au comité syndical en fonction de sa population.

De 10 000 à 19 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune

Groupe C : les représentants des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI)

Les statuts du SDED seront mis en œuvre après le prochain renouvellement des élections municipales de 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération

- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. : Délibération du CS du SDED – Révision des Statuts

4. VENTE DU PETIT TRAIN DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Christian SABATIER

Vu :

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les articles L2122-21 et L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération N° D2017-84 du Conseil municipal en date du 26 juin 2017
- L'avis de la commission « Travaux et développement durable » réunie le 29 octobre 2019

Soucieuse de favoriser le réemploi ou la valorisation des matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de PIERRELATTE met en vente, par un système d'enchères publiques sur le site internet WEBENCHERES les matériels déclassés.

Ce système d'enchères électroniques permet l'émission de propositions concurrentes d'achat d'un bien. La publication effectuée au travers d'un site Internet spécialisé en enchères peut permettre plus facilement de toucher un public à la fois suffisamment large et intéressé.

La pratique et les conditions du marché sont alors respectées notamment pour la mise en concurrence. En outre, les enchères favorisent à priori une meilleure valorisation économique des biens.

Ainsi, la Commune souhaite vendre le petit train qui est trop peu utilisé par les touristes pendant la période estivale au regard des frais de personnel que cela occasionnent. De plus, ce dernier présente des désordres au niveau moteur qui nécessitent des travaux pour un coût de 11000 €. Son ancienneté ne justifie pas un tel engagement de dépense pour le réparer. Le dernier contrôle technique a été réalisé le 16 juin 2019 et est donc encore valable pour effectuer la vente.

L'enchère a été ouverte au prix minimum de 9 500 € avec une durée de consultation du 18 octobre 2019 au 28 octobre 2019.

Au terme de l'enchère publique, la meilleure offre atteint la somme de 20 001 €. Le candidat dispose d'un délai de 10 jours pour effectuer le règlement auprès du TRESOR PUBLIC.

MARQUE	MODELE	FONCTION	IMMATRICULATION	HEURES DE TRAVAIL
DOTTO	Ensemble routier composé d'un tracteur et de 3 wagons	PETIT TRAIN TRANSPORT DE PERSONNES	- CG 595 QT - CG 624 QT - CG 651 QT - CG 563 QT	13 690

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Autoriser** la vente de l'ensemble routier dénommé « petit train » suivant dans les conditions précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce se rapportant à l'affaire,
 - **Préciser** que la recette sera versée au budget municipal.

L'assemblée est invitée à délibérer.

5. CONVENTION D'OCCUPATION ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Vu

- La loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service de l'électricité

- L'avis de la commission « Travaux et développement durable » réunie le 29 octobre 2019

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être menés par ENEDIS et nécessitent le passage sur la propriété de la Commune.

Ce projet prévoit une tranchée de 3 mètres de large avec l'installation de 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 299 mètres ainsi que ses accessoires.

Les droits de servitude consentis portent sur les parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	LIEUX-DITS
AE	15	LA VILLE
AE	16	LA VILLE
AD	394	LES PLANTADES
AD	378	LES PLANTADES
AE	193	9003 LAENNEC
AE	306	MALALONNE
AE	492	MALALONNE
W	603	LA CROIX D'OR

ENEDIS prend à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait et par ses installations.

La présente convention est conclue à titre gratuit, elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la convention, ci-annexée, conclue à titre gratuit avec ENEDIS en vue d'autoriser les travaux de renforcement électrique,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Convention

6. CONVENTION D'OCCUPATION ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE QUARTIER LES BARASSES RAPPORTEUR : *Patrick PERA-OLIVERAS*

Vu

- La loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service de l'électricité
- L'avis de la commission « travaux et développement durable » réunie le 29 octobre 2019

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être menés par ENEDIS et nécessitent le passage sur la propriété de la commune.

Ce projet prévoit une tranchée de 1 mètre de large avec l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.

Les droits de servitude consentis portent sur les parcelles Y1327, Y1326, Y1323, Y465 et Z058 au quartier les Barasses.

ENEDIS prend à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait et par ses installations.

La présente convention est conclue à titre gratuit, elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la convention, ci-annexée, conclue à titre gratuit avec ENEDIS en vue d'autoriser les travaux de renforcement électrique
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Convention

7. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC 314 A MADAME ARNAL

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission « travaux et développement durable » réunie le 29 octobre 2019.

Suite à la mise aux enchères publiques du 4 avril 2019, de l'immeuble situé 69 Grand Rue à Pierrelatte, les services de la Direction Générale des Finances Publiques, le service des domaines, agissant en tant que curateur de la succession déclarée vacante de Madame ARNAL, ont fait part à la ville de la carence d'enchère.

Dans l'objectif de détruire le bâtiment afin d'y implanter un parking en centre-ville, la collectivité a fait une offre au Service des Domaines d'un montant de 30 000 € net vendeur.

Le bâtiment et la cour intérieure représentent une superficie totale de 175 m².

Par courriel du 30 septembre 2019, la Direction Régionale des Finances Publiques a donné son accord sur le prix de cession proposé.

Il est précisé d'une part, que la faisabilité du projet sera soumise à l'avis des Bâtiments de France, et d'autre part, que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 314, dépendante de la succession de madame ARNAL au prix de 30 000 € net vendeur, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J : extrait cadastral

8. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZO 101 A LIDL SNC

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PLANEL

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,
- L'avis du service France Domaines en date du 27 juin 2019,
- L'avis de la commission « travaux et développement durable » réunie le 29 octobre 2019.

La Collectivité, en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours a défini un emplacement privilégié pour bâtir une caserne de pompiers à PIERRELATTE.

En effet, au vu de son positionnement, notamment sa proximité avec les grands axes routiers comme la RN7 et la RD 59, la parcelle cadastrée ZO 101 située rue Pierre Larousse présente un intérêt tout particulier pour les Services de secours.

Les parcelles cadastrées ZO 101, 274, 277, 281, 283 et 284 sont en cours d'achat par la société LIDL SNC à Madame Corine BOUSCHET, une promesse de vente a été signée en date du 19 septembre 2019 par les deux parties.

LIDL SNC céderait par la suite la parcelle ZO 101 à la Commune. Le terrain représente une superficie totale de 6 990 m².

La société LIDL SNC a proposé de céder la parcelle ZO 101 à la ville au prix de 35 € par m².

Il est précisé que le prix proposé est supérieur à l'estimation du service des Domaines qui a évalué la parcelle à 135 000 € le 27 juin 2019, soit 19,30 € par m².

La collectivité a décidé de passer outre l'avis des domaines, d'une part, au vu du prix du marché actuel et plus particulièrement le prix d'acquisition par la société LIDL à Madame BOUSCHET à savoir 45 € par m², et d'autre part, au regard du positionnement géographique du terrain pour l'implantation d'un service public d'intérêt général.

Il est par ailleurs précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO 101 à la société LIDL SNC au prix de 244 650 € net vendeur, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. : extrait cadastral

III. SPORT

9. SUBVENTIONS SPECIFIQUES – ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Henri FONDA

Vu :

- Les demandes de subvention spécifique à la Commune, présentées par :
 - l'Association Twirling Dance Academy, pour aider au financement du déplacement en Italie de leurs compétiteurs sélectionnés au Championnat d'Europe,
 - l'Union Cycliste Pierrelattine, afin d'aider à financer la soirée du Téléthon du 7 Décembre 2019,
- Le budget de la Commune,
- L'avis de la commission « Sports et jeunesse » réunie le 30 octobre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Attribuer** les subventions spécifiques suivantes :
 - 500,00€ à l'Association Twirling Dance Academy,
 - 1 500,00€ à l'Union Cycliste Pierrelattine.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

IV. CULTURE

10. FÊTE DU LIVRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SOU DES ECOLES LAIQUES

RAPPORTEUR : Sophie SOUBEYRAS

Vu :

- L'avis de la commission « Culture, Patrimoine, Festivités » réunie le 29 octobre 2019,

Dans le cadre de la promotion de la lecture auprès du jeune public, la Municipalité souhaite renouveler son partenariat avec l'Association « Sou des écoles laïques » de Saint-Paul-Trois-Châteaux, à l'initiative de la Fête du livre de jeunesse.

Cette action se déroulera auprès des Etablissements scolaires de Pierrelatte à travers notamment des rencontres d'auteurs, à la Bibliothèque municipale de Pierrelatte avec un atelier animé par un auteur-illustrateur, le mercredi 29 janvier 2020 et la bibliothèque participera au « 100% Sésame ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la convention de partenariat entre la Commune de Pierrelatte et l'Association « Sou des écoles laïques » de Saint-Paul-Trois-Châteaux portant participation à hauteur financière de 6769,05 euros.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Convention de Partenariat

V. EDUCATION

11. REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT 2020 – ALSH LE ROCHER, RABELAIS ET VAL DES NYMPHES

RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET

Vu :

- Le Code de l'action sociale et des familles,
- L'avis de la commission « Education, Petite enfance » réunie le 31 octobre 2019,

La ville propose aux familles durant les temps extrascolaires et périscolaires du mercredi, trois Accueils de Loisirs Sans Hébergements communaux (ALSH) :

- L'ALSH « Rocher » pour les enfants âgés de 3 à 8 ans,
- L'ALSH « Rabelais » pour les enfants âgés de 6 à 14 ans,
- L'ALSH « Val des Nymphes » pour les enfants âgés de 6 à 14 ans.

Ces structures sont ouvertes aux périodes suivantes :

ALSH ROCHER	ALSH RABELAIS	ALSH VAL DES NYMPHES
Ecole Maternelle du Rocher Allée Montaigne	Espace Rabelais Avenue Maréchal Leclerc de Hauteclouque	Centre Aéré 720 chemin des Esplanes La Garde Adhémar
Le mercredi en temps scolaire et toutes les périodes de vacances scolaires, excepté Noël	Le mercredi en temps scolaire et toutes les périodes de vacances scolaires	Toutes les périodes de vacances scolaires, excepté Noël

Considérant qu'il convient de voter les règlements de fonctionnement des trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement communaux du Rocher, de Rabelais et du Val des Nymphes, fixant les modalités d'organisation et les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2020,

Considérant que les termes des règlements de fonctionnement des ALSH du Rocher et de Rabelais restent inchangés,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement de l'ALSH du Val des Nymphes, intégrant ainsi :

- le retrait de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux du service partagé du Val des Nymphes,
- la modification du nombre de points de ramassage en bus, en adéquation avec le nombre d'encadrants,

- la modification des horaires de la journée de façon à répondre aux attentes des familles, avec la mise en place d'une garderie le soir pour les enfants dont les parents travaillent.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **Approuver** les projets de Règlements de fonctionnement des ALSH du Rocher, de Rabelais et du Val des Nymphes, fixant les modalités d'organisation et les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2020, ci-annexés,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Projets de règlements de fonctionnement 2020 – ALSH LE ROCHER, RABELAIS ET VAL DES NYMPHES

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE SORTIES AVEC NUITÉES MATERNELLES ORGANISÉES PAR L'ÉDUCATION NATIONALE
RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET

Vu :

L'avis de la commission « Education, Petite enfance » réunie le 31 octobre 2019,

Dans le cadre des programmes scolaires, et avec la volonté de l'apprentissage à la vie citoyenne, de l'enrichissement pédagogique, de la découverte et l'éveil à tout ce qui entoure les enfants, les enseignants des écoles maternelles ont la possibilité de proposer des sorties thématiques avec nuitées. Elles peuvent se dérouler de une à plusieurs nuits, dans la Drôme comme hors département.

Fort de son soutien quotidien auprès de l'ensemble des Etablissements scolaires de la Commune, la Municipalité souhaite apporter sa contribution avec notamment la mise à disposition de moyens humains.

C'est pourquoi il convient d'établir une convention avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale afin de fixer le cadre de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la convention de mise à disposition de personnel communal dans le cadre de sorties avec nuitées déclarées auprès des services de l'Éducation Nationale,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses nécessaires.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Convention de mise à disposition de personnel

13. CONTRIBUTION COMMUNALE POUR LA PARTICIPATION DES ECOLES A L'ACTION « CINEMA DE NOËL » 2019
RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET

Vu :

- L'avis de la commission « Education, Petite enfance » réunie le 31 octobre 2019,

Soucieuse d'initier les plus jeunes à l'art cinématographique, la ville souhaite continuer d'apporter un soutien financier annuel, pour que chaque classe des écoles maternelles et élémentaires se rende durant le mois de décembre 2019, au Cinéma de Pierrelatte.

Pour l'année 2019, la municipalité propose de financer la totalité du coût de l'action « Cinéma de Noël » pour les maternelles (624 élèves), ainsi que pour les élémentaires (1 087 élèves).

Le prix de la place est fixé à 4€, ce qui représente un montant global prévisionnel de 6 844€ à la charge de la mairie (effectif ré ajustable d'ici les séances, selon les éventuelles nouvelles inscriptions scolaires).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **Approuver** cette participation communale pour la sortie des écoles au Cinéma de Pierrelatte,
- **Fixer** la participation de la Ville pour les maternelles et les élémentaires, sur la base d'un prix unitaire de 4€ la place, soit un montant prévisionnel de 6 844€.
Le paiement sera effectué sur présentation de la facture du prestataire, faisant état du nombre d'élèves participant.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

14. CONVENTION AVEC LE STAJ RHÔNE-ALPES – FORMATION BAFA 2020

RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET

Vu :

- L'avis de la commission « Education, Petite enfance » réunie le 31 octobre 2019,

Soucieuse de favoriser l'accès à la formation des jeunes dans le cadre des métiers de l'animation, la ville de Pierrelatte accueille des sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) au sein des structures municipales depuis de nombreuses années déjà.

Le Service Technique pour les Activités de Jeunesse (STAJ) Rhône-Alpes, organisme de formation habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à dispenser la formation BAFA-BAFD, propose d'organiser deux sessions en externat à Pierrelatte, au cours de l'année 2020 :

- Formation générale : du samedi 29 février au samedi 07 mars,
- Stage d'approfondissement : du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre.

Afin de formaliser les modalités d'organisation de ces stages, il convient d'approuver la convention de formation à intervenir entre la Commune et le STAJ.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **Approuver** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et le Service Technique pour les Activités de Jeunesse (STAJ) Rhône-Alpes,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire, et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Convention STAJ - Commune

VI. FINANCES

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- L'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le budget primitif de la Commune pour l'exercice budgétaire 2019, approuvé le 4 mars 2019,
- L'avis de la commission des finances réunie le 30 octobre 2019

Considérant :

- La prise en compte des notifications fiscales et de dotations,
- L'ajustement des dépenses de fonctionnement dont l'actualisation du FPIC notifié
- Les modifications de crédits à appliquer pour les opérations d'investissement suite aux appels d'offres réalisés ou aux opportunités qui se sont offertes à la ville :
- Les écritures liées aux variations de stock des terrains des zones artisanales
- Le nécessaire ajustement des crédits sur les opérations d'investissements engagés

Considérant que la décision modificative présentée au conseil municipal respecte l'équilibre du budget en termes de dépenses et de recettes supplémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice budgétaire 2019 selon les modalités ci-dessous et portant sur les sommes suivantes :
 - Section de fonctionnement : + 344 986.40 €
 - Section d'investissement : + 756 809.28 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	O/R	Libellé	Proposition
70	70878	Réel	Remboursement de frais par d'autres redevables	-10 000.00 €
70	7015	Réel	Vente de terrains aménagés	122 454.20 €
70	70875	Réel	Dotation GFP de rattachement	110 078.00 €
042	71355	Ordre	Variation de stock de terrains	122 454.20 €
				344 986.40 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	O/R	Libellé	Proposition
023	023	Ordre	Virement à la section d'inv.	662 232.60 €
011	6015	Réel	Terrains à aménager	122 454.20 €
65	6553	Réel	Service d'incendie	300.00 €
014	739223	Réel	FPIC	-440 000.00 €
042	71355	Ordre	Variations de stock de terrains aménagés	122 454.20 €
				344 986.80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	O/R	Libellé	Proposition
021	021	Ordre	Virement de la section fonct.	662 232.60 €
024	024	Ordre	Produits de cession d'immo	-122 545.80 €
13	1323	Réel	Subvention département	92 517.00 €
040	3555	Ordre	Terrains aménagés	124 605.48 €
				756 809.28 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	O/R	Libellé	Proposition
20	2051	Réel	Concessions droits similaires	17 500.00 €
20	2051	Réel	Concessions droits similaires	
204	2041582	Réel	Subv équipement groupement Bat et installations	-15 000.00 €
204	20422	Réel	Subv équipement pers. Droit privé Bat et installat°	15 500.00 €
204	20423	Réel	Subv équipement projet infras. intérêt national	247 520.00 €
21	2111	Réel	Terrains nus	440 000.00 €
21	2112	Réel	Terrains de voirie	-411 000.00 €
21	2115	Réel	Terrains batis	451 250.00 €

21	2128	Réél	Terrains batis	65 000.00 €
21	21318	Réél	Autres bâtiments publics	-161 500.00 €
21	2135	Réél	Inst Gen agencement	-132 000.00 €
21	2138	Réél	Autres construction	50 000.00 €
21	2151	Réél	Réseau de voirie	-430 000.00 €
21	2152	Réél	Installations de voirie	-4 314.92 €
21	21534	Réél	Réseau d'électrification	80 000.00 €
21	21571	Réél	Matériel roulant	11 000.00 €
21	2183	Réél	Mat.de bureau et Mat.Inform.	-6 000.00 €
21	2188	Réél	Autres immo corporelles	-25 000.00 €
21	2188	Réél	Autres immo corporelles	
23	2313	Réél	Constructions	790 000.00 €
23	2315	Réél	Autres immo corporelles	-348 600.00 €
040	3555	Ordre	Terrains aménagés	122 454.20 €
				756 809.28 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

16. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES A LA SCOLARITE D'ENFANTS EN UNITES LOCALISEES EN INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.)

RAPPORTEUR : *Marie-Pierre MOUTON*

Vu :

- L'article L218-2 du Code de l'Education,
- L'avis de la commission « Education, Petite enfance » réunie le 31 octobre 2019,

Les Communes de résidence d'enfants scolarisés dans une Unité Localisée en Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) dans un établissement situé dans une autre Commune sont tenues de participer aux frais de scolarisation supportés par la Commune d'accueil.

Considérant que 3 jeunes pierrelattins sont scolarisés au sein de l'Etablissement scolaire de Suze-la-Rousse et que les frais de scolarité ont été fixés par la ville de Suze la Rousse à 1 195.94 € par élève.

Considérant qu'un jeune pierrelattin est scolarisé au sein de l'établissement scolaire de Valence et que les frais de scolarité ont été fixés par la ville de Valence à 1 026.86 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de classes d'intégration scolaire ULIS pour enfants pierrelattins scolarisés dans une autre commune
- **Approuver** le versement des sommes suivantes :
 - 3 587.82 € à la ville de Suze la Rousse
 - 1 026.86 € à la ville de Valence
- **Dire** que cette somme sera imputée à l'article 65738 de la section de fonctionnement
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. - Projet de convention

17. DETERMINATION DU FORFAIT SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-MICHEL - OGE

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La loi n°809 du 13/08/2004 et plus particulièrement son article 89,
- Le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Michel du 6 janvier 1992,
- L'avis de la commission Finances en date du 30 Octobre 2019,

Conformément au Code de l'Education Nationale, les charges de fonctionnement des classes sous Contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement public.

En ce qui concerne les classes élémentaires, les Communes de résidence sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. S'agissant des classes maternelles, la Commune siège de l'Etablissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement. En l'absence, il s'agit d'une dépense facultative.

La loi n°809 du 13/08/2004 et plus particulièrement son article 89, a défini le cadre de la participation des communes aux seules dépenses de fonctionnement. Sont donc exclues toutes les dépenses d'investissement et d'activités périscolaires (garderie, cantine...). Le forfait est calculé, selon le coût moyen d'un élève de l'école publique, évalué sur les charges de fonctionnement du compte administratif de l'année précédente.

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Michel du 6 janvier 1992, la municipalité est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et des classes maternelles.

Considérant que le cout moyen d'un élève scolarisé dans les Ecoles publiques de Pierrelatte est fixé pour l'année 2019 comme suit :

- Elève de maternelle : 1 543.25 €
- Elève d'élémentaire : 793.50 €

Considérant les effectifs de l'Ecole privée Saint Michel comptant 98 élèves en maternelle et 232 élèves en élémentaire, le forfait communal s'élève, pour l'année scolaire 2018/2019, à **335 329.29 €**.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant du forfait individuel, le versement du solde du forfait 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes trimestriels en 2020 pour le paiement du forfait 2020, sur la base du forfait 2019. Le solde sera réévalué en fin d'année 2020 par délibération du Conseil municipal.

Etant précisé que Madame Béatrice MARTIN ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuver** le montant du cout moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Pierrelatte pour l'année 2019 :
 - Elève de maternelle : 1 543.25 €
 - Elève d'élémentaire : 793.50 €
- **Fixer** le montant définitif du forfait communal 2019 à la somme de **335 329.29 €**.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement du solde de ce forfait communal au profit de l'Ecole privée Saint Michel soit **185 329.29 €**, étant précisé que 3 acomptes d'un montant de 50 000.00 € respectifs ont déjà été versés en cours d'année 2019.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de 3 acomptes trimestriels de 50 000.00 € durant l'année 2020 à l'OGEC Saint Michel au titre de la participation aux frais de fonctionnement

de l'Ecole privée Saint Michel, étant précisé que le versement du solde interviendra au mois de décembre 2020 après approbation par le Conseil municipal du forfait communal définitif.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées à l'article 6558 du budget principal de la Commune.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée est invitée à délibérer

VII. RESSOURCES HUMAINES

18. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS LIES A LA DELIVRANCE OU LA PROROGATION DE CERTAINS PERMIS DE CONDUIRE RAPPORTEUR : *Jean-Pierre ROUSSIN*

Vu :

- La circulaire ministérielle n°79-250 du 20 juin 1979 du Ministre de l'intérieur relative à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire pour les personnels des collectivités locales, exposant que les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire des véhicules des catégories C et D nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions.
- Le budget de la Commune,

Considérant que cette prise en charge peut être étendue aux frais de l'examen médical,

Considérant que le permis de conduire des véhicules des catégories C et D sont demandés à certains agents afin qu'ils accomplissent leurs missions,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Prendre** en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire des véhicules des catégories C et D nécessaire aux agents pour l'exercice de leurs fonctions et notamment les frais de l'examen médical,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée est invitée à délibérer

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La délibération du Conseil municipal n°2019-159 en date du 16 septembre 2019, approuvant le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires.
- Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le cadre d'emploi des agents avec les missions qui leurs sont demandées,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Autoriser** la création du poste titulaire suivant :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail
1	Adjoint du Patrimoine	statutaire	35/35

- **Approuver** tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents non titulaires et celui des agents titulaires, tel que annexés.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Tableaux des effectifs agents non titulaires et agents titulaires

INFORMATIONS AU CONSEIL

DECISIONS DU MAIRE

DEMANDES D'INTENTION D'ALIENER - DIA